II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 mai 1993

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er février 1992 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans un pays tiers

(93/330/Euratom, CECA, CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 3761/92 (2), et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 3948/92 du Conseil (3) ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1er janvier 1992, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers ;

considérant qu'il convient d'adapter à compter du 1er février 1992 certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation,

DÉCIDE :

Article unique

Avec effet au 1er février 1992, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date d'effet de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 mai 1993.

Par la Commission

Hans VAN DEN BROEK

Membre de la Commission

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p 1.
(2) JO n° L 383 du 29. 12. 1992, p. 1.
(3) JO n° L 404 du 31. 12. 1992, p. 5.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er février 1992
Algérie	74,3900000
Angola	133,2600000
Argentine	89,2500000
Brésil	74,6500000
Inde	38,5100000
Jamaïque	42,5500000
Pérou	102,7100000
Pologne	71,7700000
Rwanda	95,0300000
Seychelles	107,5500000
Sierra Leone	67,6000000
Somalie	69,6900000
Surinam	177,0600000
Tchécoslovaquie	40,5600000
Tonga	76,9700000
Yougoslavie	147,0200000
Zaïre	28,4100000
Zambie	73,5900000